

Communion et discipline de l'Assemblée

(Traduit de l'anglais)

C.H. Mackintosh

[Courts articles 98]

Nous ne reconnaissons aucune appartenance comme membre, sinon au corps de Christ — aucune société ni association hormis l'Église de Dieu. Mais vous devez découvrir cela pour vous-même dans la Parole de Dieu, et alors vous n'aurez pas besoin de poser votre question.

Nous sommes tout à fait d'accord avec notre bien-aimé ami « W.K. » quant à la question de recevoir les chrétiens à la table de leur Seigneur. Tout autre mode ou principe d'action n'est pas en accord avec la vérité de l'unité du corps. Il y a une place à la table du Seigneur pour chaque membre du corps de Christ, *pourvu toujours que la discipline propre de l'assemblée n'en réclame pas l'exclusion*. Il y a deux choses à ne jamais perdre de vue, en lien avec la question de recevoir à la table du Seigneur. Ce sont, en premier lieu, la *grâce* qui ne peut pas permettre l'exclusion de quiconque devrait être admis ; et en second lieu, la *sainteté* qui ne peut pas permettre l'admission de quiconque devrait être exclu. Si l'on permettait à ces choses d'agir dans l'assemblée, nous n'aurions pas tant de discussions et de difficultés pratiques, en matière de réception.

Le cas auquel vous faites référence, en 1 Corinthiens 5, illustre la nature et l'objet de la discipline de l'Assemblée. L'homme était mis hors de l'assemblée où le Saint Esprit dirigeait, et livré à Satan, non afin d'être perdu, mais « afin que l'esprit soit sauvé dans la journée du Seigneur Jésus ». Dans la seconde épître, il est restauré dans la communion de l'Assemblée. Nous croyons très certainement que toute assemblée de chrétiens est solennellement tenue d'exercer la discipline et d'ôter le mal du milieu d'elle. S'ils refusent de le faire, ils ne sont pas du tout sur le terrain de l'Assemblée de Dieu. Nous sommes très reconnaissants de la bénédiction que vous avez reçue par le moyen de nos pages. Qu'à Dieu seul en soit toute la louange ! Continuez de prier pour nous !

En 1 Timothée 1, 20, l'apôtre livre Hyménée et Alexandre à Satan. Cela présente un acte de discipline solennelle par la puissance apostolique directe. En 1 Corinthiens 5, il est commandé à l'assemblée à Corinthe de livrer celui qui fait le mal à Satan pour la destruction de la chair. Dans les deux cas, nous prenons cela pour un acte de discipline. Une personne mise hors de l'assemblée où le Saint Esprit dirigeait, était livrée à la puissance de Satan, de sorte que sa chair puisse être complètement jugée et écrasée — travail sérieux mais nécessaire ! Que nous apprenions, cher ami, à nous juger nous-mêmes dans le secret devant notre Dieu, de sorte que l'assemblée n'ait pas à s'occuper de nous. Si les *racines* du mal sont jugées en privé, le *fruit* ne paraîtra pas à la surface de notre vie pratique.

Jean 20, 23 fait référence à l'action administrative d'une assemblée en discipline. Voyez 1 Corinthiens 5 pour le fait de retenir le péché, et 2 Corinthiens 2, 6 à 8 pour celui de le remettre. Ce n'est pas officiel. Ce n'est pas adressé aux apôtres, mais aux disciples. Cela ne concerne pas la relation éternelle de l'âme avec Dieu, mais sa relation présente avec l'assemblée.

L'assemblée est tenue de mettre dehors un ivrogne. Si la personne excommuniée est vraiment repentante, l'assemblée devrait la recevoir à nouveau. Et le fait de chasser, et celui de recevoir à nouveau, doivent être l'acte de toute l'assemblée, et non seulement d'une partie. Il est de la plus grande importance que nul ne tente d'interférer avec l'action de l'assemblée.

Le plus grand soin, la plus grande tendresse et la plus grande sagesse sont nécessaires, dans des cas tels que ceux que vous mentionnez. Un homme peut être « surpris par quelque faute », comme en Galates 6. Dans un moment d'inattention, quelqu'un peut être amené à prendre plus de stimulant qu'il ne devrait, et peut-être pourrait-il sembler avoir trop bu. Une telle personne doit-elle être hâtivement expulsée de l'assemblée ? Assurément pas. Elle devrait être réprimandée tendrement et avec amour par « ceux qui sont spirituels », qui seuls savent comment le faire. Il faut s'occuper de lui avec attention, non dans le but de trouver une accusation contre lui, mais pour le « restaurer » et le délivrer complètement de l'effet de sa « faute ».

En bref, il y a besoin du soin pastoral le plus tendre et le plus judicieux, dans des cas de cette nature. L'assemblée ne devrait jamais être appelée à agir, sauf quand il n'y a aucun espoir de restauration d'une autre manière. L'excommunication est le dernier triste acte de l'assemblée, à effectuer avec des cœurs brisés et des yeux pleins de larmes, et seulement en vue de la restauration. Le salut, et non la destruction, est le but de la discipline de l'assemblée.

L'assemblée ne devrait jamais être appelée à discuter des cas. Elle est appelée à agir en simple obéissance à la Parole du Seigneur. Le cas devrait être si clair, si manifeste, que toute discussion est close, et qu'il ne reste rien qu'une action solennelle et unanime. Si cela était davantage compris et suivi, nous aurions bien moins de « cas » compliqués de discipline. Si l'assemblée était appelée à discuter, vous n'obtiendriez que rarement, voire même jamais, de jugement unanime. C'est pourquoi, si une discussion est nécessaire, le cas n'est pas prêt à venir devant l'assemblée. Celui qui est spirituel doit s'attendre à Dieu en prière et suivre l'affaire avec un amour pastoral patient. Il ne devrait pas y avoir de hâte d'un côté, ni d'indifférence de l'autre.

Lévitique 13 est une bonne étude pour tous ceux qui sont réellement intéressés par la condition de l'assemblée. Nous ne pouvons pas nous y attarder ici, mais nous le recommandons vivement à l'attention de nos frères. Le sacrificateur ne se hâtait pas de prononcer un jugement, dans un cas donné. Le soin le plus patient était nécessaire, de peur que quelqu'un soit mis dehors comme lépreux alors qu'il ne l'était en fait pas, ou de peur que quelque cas de vraie lèpre n'échappe. Il ne devait y avoir ni hâte ni indifférence.

Il est de la plus haute importance de comprendre les véritables but, nature et caractère de la discipline, dans l'Assemblée de Dieu. Il est à craindre qu'ils soient peu compris. Certains d'entre nous semblent considérer la discipline comme un moyen de se débarrasser de personnes dont la marche peut être déplaisante ou indigne, pour nous. C'est une erreur fatale. Le grand but de la discipline est la gloire de Dieu impliquée dans la sainteté de Son Assemblée, et le véritable bien de l'âme envers laquelle la discipline est exercée.

Quant à la nature et au caractère de la discipline, nous devons toujours nous souvenir que pour y prendre part selon la pensée de Christ, nous devons faire nôtre le péché de la personne et le confesser comme tel devant Dieu. C'est une chose de se lever, dans une froide formalité sans cœur, et de déclarer une personne chassée de l'assemblée. C'en est une toute différente pour toute l'assemblée de venir devant Dieu dans un vrai brisement et une contrition de cœur pour mettre dehors, avec larmes et confession, quelque mal qui n'a pas pu être ôté par quelque autre moyen. S'il y avait davantage de cette dernière manière de faire, nous verrions davantage de restauration divine.

Nous sentons la profonde solennité et l'intérêt du sujet que votre question a porté à notre attention, et nous sommes confiants qu'il recevra une attention plus grande de la part des saints du Seigneur partout.

Nous voudrions affectueusement vous suggérer, à vous et aux « nombreux autres » qui partagent vos sentiments quant à ces habitudes que vous citez, s'il ne serait pas mieux d'en faire le sujet d'une prière instante, plutôt que de nous écrire à leur égard. Christ est le Maître de l'Assemblée. Faites appel à Lui. Il ne fait jamais défaut. « Là où deux ou trois sont assemblés en mon nom, je suis là au milieu d'eux » [Matt. 18, 20]. N'est-Il pas suffisant ? Ne peut-Il pas garder l'ordre ? Que devrais-je dire, si un de mes fils allait écrire à quelqu'un d'autre pour corriger quelque conduite désordonnée à ma table ? Je me sentirais disposé à lui dire : « Quoi ! mon fils, ne suis-je pas compétent pour garder l'ordre à ma propre table ? Avez-vous besoin d'écrire à un étranger pour réguler ma famille ? ». Croyons-nous que le Seigneur préside dans l'assemblée ? Si c'est le cas, nous devrions regarder à Lui pour corriger tous les abus. Si cela était mieux compris, bien des troubles seraient épargnés, une multitude de « cas » seraient évités, apportant davantage de gloire à Christ et récoltant une riche moisson de bénédiction pour nos âmes.

Vous ne nous donnez pas votre adresse, ni même votre nom. Pourtant, la nature de ce que vous communiquez est telle, qu'elle exige une garantie de quelque sorte. Nous sommes très dubitatifs quant à l'habitude de certains de nos correspondants, de nous écrire quant à la condition des assemblées, et la marche et le comportement des individus. Nous considérons que c'est une chose tout à fait mauvaise. Nous ne pensons pas qu'il soit selon la pensée de Christ de faire des manquements de nos frères le sujet de lettres anonymes.

S'il s'agit d'un manquement individuel, la démarche convenable est d'aller et de parler tendrement et fidèlement à la personne elle-même. Mais cela réclame beaucoup de grâce et de soumission de soi. De graves erreurs peuvent être commises en s'approchant d'un frère qui a manqué ou péché, dans un esprit dur, légal et impitoyable. S'il n'y a pas la puissance morale pour agir en grâce dans un tel cas, il vaut mieux aller au Seigneur et Lui parler de cela. Ainsi de même, pour ce qui se passe dans l'assemblée, si la moitié du temps qui est passé en murmurant et en se plaignant de ceci, de cela, ou d'autre chose, était passé en prière instante et en intercession d'amour, combien cela serait tout différent ! Nous ne doutons pas que dans de très nombreux cas, la torpeur et le manque de puissance dont on se plaint sont causés par le mauvais état d'âme des personnes qui se plaignent.

D'après notre expérience et nos observations, nous avons toujours vu que ces personnes qui parlaient de faiblesse et de torpeur dans les réunions, avaient en réalité besoin de regarder à elles-mêmes, alors que les membres réellement spirituels et pieux, au lieu de bavarder sur de telles choses, allaient au Seigneur en prière à leur sujet, et faisaient ainsi venir la bénédiction sur leur âme et sur l'assemblée. Nous n'ignorons pas le fait qu'il y a partout un grand besoin de renouveau et de préparation, mais nous ne croyons pas que le remède se trouve dans des communications anonymes qui nous sont adressées.

Nous estimons que vous avez fait une erreur en quittant l'assemblée parce que certains membres trouvaient à redire à votre égard. La discipline et la surveillance de l'assemblée sont très bonnes, bien qu'elles puissent se montrer agaçantes pour notre nature fière et agitée. Nous ne voulons pas dire que les personnes qui trouvaient à redire à votre égard avaient raison, dans la mesure où nous ne connaissons pas les faits vous concernant. Mais pour parler de façon générale, c'est un mauvais signe quand on voit quelqu'un devenir résistant à l'exercice impliqué par la marche en compagnie de ses frères. Vous pouvez être sûr qu'il vaut bien mieux se faire taper sur les doigts, que d'avoir notre vanité personnelle nourrie par une langue flatteuse. Il est possible que ceux qui donnent le coup se trompent dans leur manière de le faire. De plus, il se peut qu'eux

aussi aient besoin d'un coup. Mais quoi qu'il en soit, nous sommes totalement persuadés que la communion de l'assemblée est une chose sûre et saine, et malheur à ceux qui cherchent à s'en débarrasser, par orgueil ou indiscipline ! Nous vous recommandons fortement de vous humilier et de chercher à être admis dans le sein de l'assemblée. « Humiliez-vous donc sous la puissante main de Dieu, afin qu'il vous élève quand le temps sera venu » (1 Pier. 5, 6 ; Jacq. 4, 10).